

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83.190
Objet

COLLECTE DES DECHETS
URBAINS, EXPLOITATION DE
LA DECHARGE CONTROLER -
AVRANT N° 2 AU MARCHÉ
NICOLLIN.

DATE DE CONVOCATION

9 Décembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 Décembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 32

POUR : 27

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 4

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 2. JAN. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

2
X
Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS
le VINGT ET UN DECEMBRE à 18 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire,
MM. FABER-TAP-BOUFET-LE GUEUT-POUMAILLOUX-DAUZIDOU-BENOIT Adjoints
MM. REVOLAT-MARCONI-BERTHOME-Mmes GAUDIN-JEAN-MM. PAPEAU-COUNIL-
LACOTTE-GEOFFROY-GAVEN-CANAU-THOMAS-LAPERCHE-BARBAT-MONNARD
Mmes LAFAYE-EPAGNEAU-PONTAN-BUCHET Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT-Mme RAILLAT par M. BOUFET
Mme DE GAYE par Mme BUCHET
M. ROUDOT par M. MONNARD
M. MOST par M. FABER

Absents : MM.
Mlle DEVIGNE

M. BERTHOME a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par marché en date du 10 Décembre 1981, approuvé le 5 Janvier 82
la Sté NICOLLIN est chargée d'assurer la collecte des ordures ménagères
de la Ville de ROYAN.

Le marché prévoit que du 15 Juin au 15 Septembre, la collecte
est assurée tous les jours de la semaine à l'exception du mercredi,
la collecte du verre étant assurée le 1er et le 3ème mercredi du
mois.

- Du 1er Janvier au 14 Juin et du 16 Septembre au 31 Décembre,
la collecte des ordures ménagères est assurée les lundi, mardi,
jeudi, vendredi, samedi, la collecte du verre étant assurée le
premier mercredi du mois.

L'expérience a montré qu'il était indispensable de collecter
les ordures tous les jours en période estivale du 15 Juin au
15 Septembre, à l'exception du 1er mercredi du mois, réservé
à la collecte sélective du verre.

En conséquence, il est proposé que la collecte des ordures
ménagères soit supprimée le vendredi pour la période du 16 Septembre
au 31 Décembre, et du 1er Janvier jusqu'à Pâques, de manière
à ne pas augmenter le montant du marché.

A cet effet, un avenant a été établi pour modifier le marché dans le sens défini ci-dessus.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les dispositions du projet d'avenant tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

VU le marché sur concours intervenu entre la Ville de ROYAN et la Société NICOLLIN le 10 Décembre 1981 approuvé le 5 Janvier 1982,

VU le projet d'avenant,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, Urbanisme, Equipement et Environnement, réunie le 20 Décembre 1983.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'avenant N° 2 au marché sur concours conclu entre la Ville et la Sté NICOLLIN le 10 Décembre 1981 approuvé le 5 Janvier 1982.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

83190 B

REÇU A LA MAIRIE
ROCHEFORT, LE
- 2. JAN. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

1

COLLECTE DES DECHETS URBAINS
EXPLOITATION DE LA DECHARGE CONTROLEE
&
NETTOIEMENT DE LA VILLE
EXPLOITATION DE LA DECHARGE PUBLIQUE

AVENANT N° 2

AU MARCHÉ SUR CONCOURS CONCLU ENTRE LA VILLE DE ROYAN
& LA SOCIÉTÉ NICOLLIN & CIE LE 10 DÉCEMBRE 1981
APPROUVE LE 5 JANVIER 1982

ENTRE :

La Ville de ROYAN, représentée par M. Jean-Noël de
LIPKOWSKI, Député-Maire, autorisé par Délibération du Conseil
Municipal en date du 21 Décembre 1983,

D'une part,

ET Mme NICOLLIN Paulette André, Président Directeur
Général, agissant au nom et pour le compte de la S.A. NICOLLIN
& Cie dont le siège social est à SAINT-FONS (69190) 39, Rue
Carnot, immatriculée à l'I.N.S.E. sous le N° 625.69.199.0003,
numéro d'identité (SIREN : 775.644.149) - Code d'Activité
Économique (A.P.E. 8709) - Registre du Commerce de Lyon :
B. 775.644.149.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : AMELIORATION DES SERVICES

L'article 5 du Cahier des Clauses Techniques particulières est modifié comme suit :

1°/ Du 1er Janvier jusqu'à Pâques et du 16 Septembre au 31 Décembre, la collecte sera exécutée les Lundi, Mardi, Jeudi et Samedi.

Toutefois, elle sera exécutée les vendredi qui précèdent Pâques, Noël et le 1er Janvier.

Les déchets urbains provenant des établissements hôteliers, de restauration, de débits de boisson ou des établissements scolaires seront collectés les mercredi et vendredi.

2°/ De Pâques jusqu'au 14 Juin, la collecte des ordures ménagères sera exécutée les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi.

Les ordures ménagères provenant des établissements hôteliers, de restauration, de débits de boisson ou des établissements scolaires, seront collectées les mercredi.

3°/ Du 15 Juin au 15 Septembre, la collecte des ordures ménagères sera exécutée tous les jours à l'exception du premier mercredi de chaque mois où la collecte du verre sera assurée.

Les déchets urbains provenant des établissements hôteliers, de restauration, de débits de boisson ou des établissements scolaires seront collectés le premier mercredi de chaque mois.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à dater du 1er Janvier 1984.

ARTICLE 3 : PRIX ET MODE D'EVALUATION DES PRESTATIONS

Les modifications au marché définies à l'article 1er ci-dessus n'entraîneront aucun changement au prix forfaitaire annuel tel que précisé dans le cadre de l'acte d'engagement en date du 10 Décembre 1981 approuvé le 5 Janvier 1982.

Fait à ROYAN, le 21 Décembre 1983

L'Entrepreneur,



NICOLLIN & C^{ie}
37, Rue Carnot - B.P. 64
69192 SAINT FONS CEDEX
Téléphone : (71) 870-95-58



Le Député-maire,
Par déléation
de M. le Député-Maire
Le 1^{er} Adjoint

